



REGLEMENT INTERIEUR

I. Conditions générales

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant (résidents, vacanciers ou visiteurs). Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. **Nul ne peut y élire domicile (même s'il a souscrit à « l'option hiver »).**

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis. En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment : 1° Le nom et les prénoms ; 2° La date et le lieu de naissance ; 3° La nationalité ; 4° Le domicile habituel. Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Les parents sont responsables de leurs enfants.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Les horaires du bureau d'accueil évoluent selon la saison. Ils seront affichés sur la porte de l'accueil. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur

les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Le séjour doit être soldé à l'arrivée.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Si un problème de bruit persiste, le client doit avertir le bureau qui établira un premier avertissement. Si le bureau d'accueil est fermé et que les nuisances deviennent insupportables, le client prévient le gardien. Si ces nuisances se répètent et persistent malgré les avertissements de la direction, et que plusieurs plaintes ont été enregistrées au bureau, une mise en demeure sera envoyée au résident posant problème avant rupture du contrat pour non-respect du règlement intérieur.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés dans un mobil-home, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Ils doivent par ailleurs être à jour dans leurs vaccins.

Leurs besoins doivent être ramassés !

La tonte des pelouses et la taille des haies sont autorisées de 9h à 12h et de 16h à 18h, sauf le dimanche.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté soit de 23h00 à 7h00 (de 00h00 à 7h00 en période estivale).

Nous rappelons que les enfants ne peuvent errer dans le camping après 22h00. Si des nuisances sonores ou dégradations sont signalées à plusieurs reprises, les parents recevront un avertissement, qui peut, si le problème persiste, conduire à une rupture du contrat de location.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain de camping et doivent être stationner à l'extérieur.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, **les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée (15km/h)** et respecter le sens de circulation dans les allées. La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les vélos, trottinettes... doivent circuler dans le même sens de circulation que les voitures.

10. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Les douches, toilettes et lavabos sont nettoyés régulièrement par une technicienne de surface et doivent impérativement être respectés par leurs

utilisateurs. L'entrée de cet espace est désormais limitée aux détenteurs d'un badge spécifiquement programmé. Elle est également équipée d'une vidéo surveillance. Toute dégradation sera sanctionnée.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Les poubelles mises à disposition ne sont pas une déchetterie. Les déchets autres que les ordures ménagères ne peuvent être déposés à cet endroit (cet espace est aussi placé sous vidéo surveillance). Vous avez accès gratuitement à une déchetterie à Bray-Dunes, en face du Carrefour.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations sans autorisation. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée sur les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les pompiers. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Si un incendie a lieu et qu'il rend le mobil-home inhabitable, le camping peut proposer un relogement dans un mobil-home de location, à la charge du client s'il est résident.

Ce dernier doit impérativement se renseigner auprès de son assurance car aucun geste commercial particulier ne sera appliqué, surtout en pleine saison.

b) Vol.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le camping n'est pas responsable des éventuels vols.

12. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle des fêtes ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents et occuper les lieux qui leur sont destinés.

13. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat 48 h après une mise en demeure.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

14. Horaires poubelles

Il est possible de jeter les déchets (dans les bonnes poubelles) de 08h00 à 20h00. Toute déchetterie sauvage sera facturée 100€ (espace sous surveillance vidéo).

15. Horaires barrière

La barrière est ouverte de 06h00 à 23h00. Vous pouvez sortir du camping à toute heure si une urgence se présente. La barrière s'ouvre automatiquement.

16. Bar / Salle des fêtes

Ce dernier est également soumis au règlement intérieur. Les horaires d'ouverture et le respect du voisinage doivent être respectés.

Cet espace fait partie du camping. Les résidents et vacanciers doivent donc y appliquer le règlement intérieur.

A la moindre perturbation causée par un résident ou un vacancier, ce dernier recevra un avertissement par courrier, ou en main propre.

La violence verbale ou physique est inadmissible et la direction sera intransigeante à ce sujet. Le camping résiliera sans hésiter le contrat de location d'une personne qui aurait eu un comportement dangereux au sein du bar, ou du camping en général.

Le non-respect de n'importe quel point cité ci-dessus sera sanctionné.

Au bout de 3 avertissements, le camping pourra mettre fin au contrat de location après simple mise en demeure.

Nom et prénom de la personne qui se porte responsable pour l'ensemble des occupants de la parcelle n° _____ : _____

- ✓ Vous reconnaissez avoir pris connaissance de ce règlement intérieur.
- ✓ Vous vous engagez, vous et votre famille, à le respecter.
- ✓

Date et signature du locataire précédées de la mention « lu et approuvé »